



Cabinet de la Bourgmestre

**ARRETE DE LA BOURGMESTRE****Festi'Tilff les 31.05, 01.06 et 02.06.2019.****LA BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la société S&L EVENT représentée par Monsieur DELHAZE, Rue des Mésanges 24 à 4130 Esneux, organise une manifestation, à Esneux, Esplanade de l'abeille ; la manifestation étant prévue les 31.05, 01.06 et 02.06.2019 ;

Attendu que le bon déroulement de la manifestation nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'Atelier communal est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement de la manifestation. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 2 :** Du 31.05.2019 à 12.00 heures au 02.06.2019 à 22.00 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Chera, rue Cortinel, rue Bayfils (du côté des numéros impairs) et rue Blandot (du côté des numéros pairs).

**Article 3 :** Du 31.05.2019 à 12.00 heures au 02.06.2019 à 22.00 heures, il y aura lieu de renforcer l'interdiction de stationnement aux abords de la bretelle d'autoroute en plaçant des interdictions de stationner sur le début de la bretelle montante, tronçon compris entre le rond-point et le début du signal autoroutier. De la rubalise sera placée sur les parterres du rond-point et sur l'avenue de Beaufays.

**Article 4 :** Le stationnement sur le parking de délestage sera interdit du 27.05.2019 à 08.00 heures au 03.06.2019 pour l'installation de la scène et des chalets de la manifestation.

**Article 5 :** le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits du vendredi 31/05/2019 dès 16.00 heures au dimanche 02.06.2019 à 22.00 heures sur l'Esplanade de l'abeille et dans le domaine Brunsode.

**Article 6 :** Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – FCU 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e. mail : [info@esneux.be](mailto:info@esneux.be) - Internet [www.esneux.be](http://www.esneux.be)